



Arrêté n° 2022-040

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À**  
**MONSIEUR PASCAL SIMONET, CONSEILLER MUNICIPAL**

**Le Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans,**

**Vu** l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant pouvoir au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

**ARRÊTE annule et remplace 2020-028**

- **Article 1 :** A compter du 25 mai 2020, et en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales Monsieur Pascal SIMONET 14<sup>ème</sup> conseiller est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Ressources Humaines, affaires sociales et Etat Civil.
- **Article 2 :** La signature par M. SIMONET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire».
- **Article 3 :** Les actes signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.
- **Article 4 :** Cette délégation, à compter du 25 mai 2020, peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Pascal SIMONET.
- **Article 5 :** Le présent arrêté sera publié, transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au Comptable public, et notifié à l'intéressé.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 7 octobre 2022

Le Maire,  
Emmanuel FRANCO



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 7/10/2022

Signature